

 <b>ACADÉMIE DE RENNES</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine	MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL <b>D'ILLE-ET-VILAINE</b> ENSEIGNANTS 1ER DEGRÉ PUBLIC 2024	Fiche postes à entretien - N° 4 FICHE DE POSTE SPÉCIFIQUE ASH
			Poste Enseignant référent CDOEA
Division du 1 <sup>er</sup> degré - DIV1C			<b>Renseignements :</b> Tél. 02.99.25.11.06 Mail : <a href="mailto:ce.ien35.ashdep2d@ac-rennes.fr">ce.ien35.ashdep2d@ac-rennes.fr</a>
Courriel : <a href="mailto:ce.35div1aff@ac-rennes.fr">ce.35div1aff@ac-rennes.fr</a>			

Poste : **Enseignant référent Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés**

#### Modalités de candidatures et entretiens

- **Lettre de motivation et CV transmis à la DSDEN d'ILLE ET VILAINE** - Service DIV1C, pour le 08 février 2024, par courriel sur l'adresse : [ce.35div1aff@ac-rennes.fr](mailto:ce.35div1aff@ac-rennes.fr)
- **Commission d'entretiens en présentiel ou en distanciel en mars 2024** – Convocation adressée sur l'adresse courriel académique (Dates prévisionnelles des entretiens : du 15/03/2024 au 27/03/2024)
- **Saisie des vœux dans SIAM 1er degré courant avril 2024** (Dates prévisionnelles 01/04/2024 au 15/04/2024)

#### Textes de références :

- Loi n°2005-102 du 11.02.2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Bulletin officiel n° 10 du 11-03-2021 Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Annexe I Référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé
- Circulaire N°2006-139 du 29-8-2006 - cf. B.O n°32 le 07/09/2006
- Dossier de presse de la Conférence Nationale du Handicap 2023
- Dossier de presse du Comité Interministériel du Handicap 2023
- Dossier de presse de la Stratégie Nationale TND 2023-2027

#### Cadre général :

Le référent de CDOEA est chargé, pour un secteur géographique déterminé, de préparer l'orientation vers les enseignements adaptés, pour des élèves issus du 1er degré ou du 2nd degré dans le cadre de leur parcours scolaire. Pour ce faire, sous l'autorité de l'Inspecteur ASH 2nd degré, il collabore avec les établissements, à la constitution des dossiers d'orientation, prépare et participe à la tenue des commissions et réalise avec les familles et les services de la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale, le suivi de leur affectation.

Missions :

**Les enseignants référents CDOEA sont amenés, en lien avec l'I.E.N. ASH 2nd degré, à :**

- Aider les établissements scolaires à constituer les dossiers de saisine
- **Compléter si besoin est l'information donnée par les écoles aux familles**
- Participer à certaines équipes éducatives
- Instruire les dossiers et les présenter en commission
- Gérer les dossiers et assurer le suivi des élèves
- Organiser les réunions de la commission
- Assurer le suivi des effectifs dans les établissements en liaison avec les services de la DSDEN
- **Préparer les comptes rendus et les bilans d'activités**
- Tenir un secrétariat administratif
- Tenir à jour et utiliser une base de données
- **Participer aux actions d'information à destination des enseignants et des familles sur leur territoire et en lien avec les professionnels de proximité.**

Compétences et connaissances mobilisables :

- Avoir une bonne connaissance des parcours scolaires, du public EGPA, du collège en général
- Etre capable de développer des informations et des ressources vers des familles et des partenaires
- Avoir des aptitudes pour présenter des informations au sein **d'un groupe de travail**
- Avoir des aptitudes pour développer un travail collaboratif
- **Etre capable de représenter l'institution en situation de réunion**
- Manifester rigueur et organisation dans les actes administratifs, et dans la planification de son action
- Maîtriser les outils informatiques

Secteur géographique :

CDOEA Rennes NORD > secteur géographique couvert : nord du département  
Localisation du bureau : DSDEN 1 quai Dujardin, Rennes

Supérieur hiérarchique direct : Inspecteur ASH 2nd degré

Titres requis et modalités de nomination

- **Nomination à titre définitif pour les personnels enseignant du premier ou du second degré, titulaire d'une certification ASH (CAPPEI, CAPASH, CAPSAIS...).**
- Nomination à titre provisoire dans les autres cas.

Spécificités liés au poste

Le poste ne s'exerçant pas devant élèves, l'enseignant est soumis à une organisation de 1607h annuelles, à définir avec le supérieur hiérarchique.